

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 22 mai 1991, d'une demande d'avis sur un projet de décret "portant assentiment de l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la République du Burundi fait à ...", a donné le 3 juin 1991 l'avis suivant :

L'assemblée générale de la section de législation du Conseil d'Etat a donné, le 5 février 1990, un avis sur des projets de décret ratifiant des accords de coopération (1).

Il y a lieu de se référer à cet avis, dont copie est jointe.

(1) Doc. C.C.F. 106 (1989-1990), nE1.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY,	conseillers d'Etat,
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.